

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2018

Convocation du 10 décembre 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –  
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Adjoints – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Valérie  
TURCIK, Conseillers Délégués – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI –  
Madame Corinne COUTANTIN – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Josiane ROCHARD  
– Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI  
Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

## ABSENTS EXCUSES

Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille  
PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER

## SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique FAURIAUX est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.12/2018 - Mise en place d'une police municipale pluri communale avec la commune de Sainte-Eulalie – Approbation de la convention de mutualisation

02.12/2018 - Fixation des tarifs des séjours ski – année 2019

03.12/2018 - Renouvellement du CEJ avec la CAF – période 2018-2021 – autorisation de signer

04.12/2018 - Convention avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne – année 2019

05.12/2018 - Contrat collectif de maintien de salaire - Conclusion d'un avenant

06.12/2018 - Création d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et remplacement d'agents en congés

07.12/2018 - Décision modificative n°5 – budget principal de la commune

## **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Marché de travaux de voirie 2018 – attribué le 11/12/2018 à l'entreprise COLAS SUD OUEST pour les montants suivants :

Tranche ferme :	39 522 € HT
Tranche optionnelle :	17 110 € HT

\* \* \*

### **01.12/2018 - Mise en place d'une police municipale pluri communale avec la commune de Sainte-Eulalie – Approbation de la convention de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L512-1 du code de sécurité intérieure autorise la mise en commun d'agents de police municipale pour les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Il est possible de mettre à la disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Il précise que dans ce cadre, les communes de Sainte-Eulalie (laquelle dispose déjà à ce jour d'une police municipale) et d'Yvrac ont travaillé sur les principes d'une police municipale pluri-communale, commune aux deux collectivités.

Il présente le projet de convention de mutualisation, qui précise notamment les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Cette convention est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année.

Il précise qu'à ce jour, le service de la police municipale de Sainte-Eulalie regroupe quatre agents, qui seront tous amenés à intervenir sur la commune d'Yvrac dans le cadre de cette convention. La commune privilégiera les démarches de prévention, dans l'exercice des différentes compétences que les agents exerceront.

Francis BOBULSKI demande si cette police pluri-communale viendra se substituer aux forces de gendarmerie sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la police municipale et les services de gendarmerie travailleront de concert, selon les termes de la convention de coordination que le Conseil Municipal sera amené à examiner ultérieurement. En tout état de cause, certaines opérations de police ne peuvent être menées que par les services de gendarmerie, et non pas les services de police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation permettant la mise en œuvre d'une police municipale pluri-communale commune à Sainte-Eulalie et Yvrac

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation pour le compte de la commune, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à sa bonne exécution

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 02.12/2018 - Fixation des tarifs des séjours ski – année 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux séjours ski et montagne auxquels la commune participera en 2019.

Le premier se déroulera à Ascou, en partenariat avec d'autres communes, du 17 au 22 Février 2019, à destination des 12-17 ans.

Le second est organisé par la commune seule, du 25 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2019, à destination des 12-17 ans également, à Luchon.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

##### Pour le séjour 12-17 ans à Ascou:

- 150 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 250 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 300 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

##### Pour le séjour 12-17 ans à Luchon :

- 90 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 110 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 130 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12 000€
- 150 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés pour chacun des deux séjours

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 03.12/2018 - Renouvellement du CEJ avec la CAF – période 2018-2021 – autorisation de signer

Monsieur le Maire indique que les services de la commune n'ont pas reçu la totalité des éléments nécessaires à la présentation de ce point au Conseil Municipal. Il précise toutefois que pour 2018, la CAF maintient l'accompagnement financier de la fonction coordination enfance jeunesse au même montant qu'en 2014.

Sylvie BRISSON indique qu'à fréquentation égale, l'accompagnement financier global de la CAF en 2019 sera équivalent à celui connu en 2018.

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire indique qu'il procédera à la signature du contrat avec la CAF avant la fin de l'année 2018, afin de permettre le versement des premiers acomptes au plus tôt en 2019, et qu'une présentation des orientations du nouveau CEJ sera réalisée en début d'année 2019.

#### 04.12/2018 - Convention avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne – année 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour recruter des remplaçants lorsque les agents communaux sont absents (délibération 29.04/2014 du 22 avril 2014), la commune fait régulièrement appel aux services de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

La poursuite de ce partenariat suppose la conclusion d'une convention pour l'année 2019 à venir, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention soumise à son examen

AUTORISE la maire à la signer pour le compte de la commune, pour l'exercice 2019

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 05.12/2018 - Contrat collectif de maintien de salaire - Conclusion d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif de maintien de salaire, dont peuvent bénéficier les agents titulaires de la collectivité qui le souhaitent, couvrant les cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie.

Il indique que la MNT sollicite la conclusion d'un avenant ayant pour effet de porter le taux de cotisation des agents de 1.42% à 1.58%, sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment la progression continue, au niveau national, des arrêts de travail nécessitant des indemnités (en fréquence mais aussi en gravité).

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant, qui prendra effet à compter du 1/01/2019.

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé, pour le risque prévoyance et santé. La commune répondra dans le cadre de cette consultation, et le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les conditions qui lui seront proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat collectif de maintien de salaire avec la MNT soumis à son examen et joint à la présente délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.12/2018 - Création d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et remplacement d'agents en congés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29.04/2014 du 22 avril 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il précise toutefois qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé d'approuver le tableau ci-après, fixant les plafonds de création d'emplois pour les motifs suivants :

- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

<b>Service</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Services techniques	Adjoint technique territorial	1
École maternelle	Adjoint technique territorial	1
Pôle Enfance	Adjoint d'animation territorial	1
Services administratifs	Adjoint administratif territorial	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE de la création, à compter du 1/1/2019, des emplois non permanents pré-cités, tels que retracés dans le tableau ci-dessus

PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 07.12/2018 - Décision modificative n°5 – budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre de procéder aux dépenses suivantes :

#### En section d'investissement :

- Mise en œuvre d'un dispositif de climatisation du bâtiment de la médiathèque : 34 400 € TTC
- Acquisition d'un carbet pour le parc de la Source : 3 750€
- Acquisition d'une clôture à poser autour des jeux – Parc de la Source : 2000€
- Acquisition d'un jeu pour l'école maternelle : 3 575€

L'équilibre sera réalisé par virement de crédits depuis l'opération 23, « aménagements futurs ».

#### En section de fonctionnement :

Des ajustements sont nécessaires au sein des chapitre 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel »:

- o Des dépenses supérieures aux prévisions du budget primitif imposent d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses ;
- o L'équilibre intervient à la fois par des diminutions de crédits de dépenses (sur des lignes où les crédits prévus n'ont pas été consommés, au 011 comme au 012) et des augmentations de crédits de recettes, sur des comptes pour lesquels les recettes s'avèrent supérieures aux prévisions faites lors du vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations récapitulées dans le tableau suivant :

#### En investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-21 : Pole Culturel (Mediathèque)	0.00 €	29 060.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-30 : Matériel Mobilier	0.00 €	9 325.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 385.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-23 : Aménagements Futurs	38 385.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>38 385.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 385.00 €</b>	<b>38 385.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

En fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	365.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>47 665.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	62 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>88 000.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 420.00 €
R-70328 : Autres droits de stationnement et de location	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 390.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 390.00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 960.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 670.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 220.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 060.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 910.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 765.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 765.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>122 665.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 665.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 665.00 €</b>		<b>27 665.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°5 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.12/2018 - Décision modificative n°1 – budget annexe de la régie des transports scolaires

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre de procéder aux dépenses suivantes :

En section d'exploitation :

Des dépenses supplémentaires (en carburant et en maintenance du véhicule) doivent faire l'objet d'ouvertures de crédits de dépenses complémentaires, qui seront équilibrées par un surplus de recettes

liées au service (participation financière des familles et reversement opéré par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a la charge légale de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations récapitulées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000.00 €</b>		<b>2 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45